

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 27

Le 23 septembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, Maire.

Procurations : 2

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Éliane AUFFRET, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL

Convocation du Conseil
Municipal en date du
17 septembre 2026

Secrétaire de séance : Rachelle LOSTANLEN

N° D_2026-09-23-10

Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la présentation à la commission municipale « Finances – Administration générale » en date du 17 septembre 2026 ;

Considérant que la D.D.F.I.P. a adressé le 20 mai 2026 les derniers états des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur ;

La liste des propositions d'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables concerne des titres de recettes non recouvrés après poursuite sans effet et s'élève à un montant total de 3 894.96 €.

BUDGET		MONTANT CRÉANCES IRRECOURVABLES C/ 6541
BC 10500	COMMUNE DE LANDIVISIAU	3 894, 96 €

Le détail de ces créances est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Admet ces produits en non-valeur pour un montant total de 3 894, 96 € ;
- Impute ce montant sur l'article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Landivisiau, le 23 septembre 2026
Le Maire,
Samuel PHELIPPOT

